



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 AOÛT 2016

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, GREBEYCK, IHIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

OBJET N° 24 : Administration générale - Service fiscaux et financiers - Redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attendant .

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement d'ordre intérieur des infrastructures sportives et des locaux y attendant, tant au niveau sportif que festif et culturel, qui lui est soumis au cours de la même séance par le Service des sports;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite la création d'une redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attendant dépendant de la Ville de Châtelet pour les exercices 2016 à 2019;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 août 2016 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 août 2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attendant.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale faisant une demande de mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attendant telle que définie par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 3 : La redevance est due par le demandeur dès que l'autorisation d'occupation est accordée et doit être acquittée selon les modalités reprises sur l'invitation à payer qui sera adressée au demandeur.

Article 4 : Le montant de la redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attenants est fixé comme suit :

INFRASTRUCTURES SPORTIVES DÉPENDANT DE LA VILLE DE CHÂTELET

- Complexe sportif : Salle omnisports et salle de gym
- Le stade de Taillis-pré

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18 ans /heure
Ecoles communales	Gratuité		
Ecoles entité	4€	70€	6€
Ecoles hors entité	8€	90€	10€
Clubs entité	-	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	6€
Clubs hors entité	-	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	10€
Equipes 1ères	6€		
Locations occasionnelles	25€	-	-
Locations occasionnelles pour nos locataires, en dehors de leurs heures locatives	20€	-	-

- Salles du sous-sol hall omnisport

- salles et annexes y afférentes au-dessus de l'escalier,

Porte avant : grande salle et annexe servant de réserve de matériel pour les ouvriers communaux.

Porte de gauche: Grande salle servant d'atelier photos.

- le 2ème local à droite, porte bleue, situé entre l'escalier et le grand vestiaire des équipes premières.

		FORFAIT/saison	
UNIQUEMENT : Clubs et cercles divers		150€/an	

- **Salle de réception du complexe sportif**

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18ans /heure
Ecoles communales	Gratuité		
Ecoles entité	-	70€	-
Ecoles hors entité	-	90€	-
Clubs entité Location à caractère sportif	10€	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	-
Clubs hors entité Location à caractère sportif	15€	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	-
Locations occasionnelles à titre non sportif (comme salle de réception)	30€	-	-

- **Salle de gym du groupe Destrée**
- **La rotonde Place Wilson salle du bas**

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18ans /heure
Écoles communales	Gratuité	-	-
Écoles entité	4€	70€	6€
Écoles hors entité	6€	90€	10€
Clubs entité	-	90€ De 12 à 14 heures : 1000€/an De 15 à 19 heures : 1200€/an A partir de 20 heures :	6€

		1500€/an	
Clubs hors entité	-	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	10€
Locations occasionnelles de clubs extérieurs	25€	-	-
Locations occasionnelles pour nos locataires, en dehors de leurs heures locatives	20€	-	-

- **La rotonde Place Wilson salle du haut**

Une autorisation d'occupation de la salle du haut pour un forfait annuel de 500€ sans tacite reconduction.

- **Salle de gym Boubier**
- **Salle de gym Rue haute à Bouffioulx**

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18ans /heure
Ecoles communales	Gratuité	-	-
Ecoles entité	-	70€	6€
Ecoles hors entité	-	90€	10€
Clubs entité	4€	70€ Jusque 14 heures : 700€/an De 15 à 20 heures : 900€/an A partir de 20 heures : 1100€/an	6€
Clubs hors entité	8€	90€ De 12 à 14 heures : 1000€/an De 15 à 19 heures : 1200€/an A partir de 20 heures : 1500€/an	10€
Locations occasionnelles	25€	-	-
Locations occasionnelles pour nos locataires, en	20€	-	

dehors de leurs heures locatives			
-------------------------------------	--	--	--

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

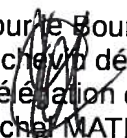

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme


Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Michel MATHY



